

ce montant le maximum des bénéfices qu'un sociétaire malade peut obtenir, dans une même année, soit \$75.00, on a 17 au quotient. C'est-à-dire que pour mettre l'association dans l'impossibilité de remplir ses obligations, de ce chef, il faudrait qu'un de ses membres sur dix-sept fût malade pendant quinze semaines par année ; ou trois sur dix-sept pendant cinq semaines, ou cinq sur dix-sept pendant trois semaines. Les statistiques démontrent péremptoirement que cette hypothèse est irréalisable, surtout dans le cas d'une association comme L'Union Franco-Canadienne, répandue, déjà à l'heure qu'il est, dans les diverses parties de la province de Québec.

L'Union Franco-Canadienne a reçu l'approbation catégorique de plusieurs évêques et d'hommes d'affaires en vue du Canada français ; ces personnages ont scruté à fond les constitutions et règlements de cette association : ils n'engagent point à la légère leur responsabilité.

L'Union Franco-Canadienne se déclare parfaitement résolue à repousser vivement les injustes attaques dont elle sera l'objet. Elle ne prend pas l'offensive, mais elle défendra avec vigueur sa bonne réputation et les responsabilités que lui impose le patronage distingué dont elle jouit.

ENCYCLIQUE " AFFARI VOS "

AUX EVEQUES CANADIENS

SUR LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA

L'ENCYCLIQUE du Saint-Père sur la question depuis si longtemps débattue des écoles catholiques du Manitoba, a été promulguée à Québec dimanche dernier, par Mgr Bégin, en sa qualité de représentant de Son Eminence le cardinal Taschereau.

Une lettre accompagnait le document papal, l'expliquant aux fidèles, recommandant aux catholiques la soumission la plus entière et la plus dévouée aux directions du Souverain-Pontife, et faisant appel à toutes les bonnes volontés, pour obtenir le prompt et complet redressement des injustices commises à l'égard de la minorité manitobaine.